

Mmes et MM. les membres
Du Conseil d'administration du CIAS

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DU MERCREDI 27 MAI 2026
--

Le vingt-sept mai deux mille vingt-six, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à 14h30, au Pôle de services d'Unieux, sous la présidence de Monsieur FAVERJON Christophe, Président, après avoir été convoqués dans les délais légaux, conformément au CGCT.

Présents :

Membres élus : M. FAVERJON Christophe, Mme ARSAC Gisèle, M. BREYSSE Rémi, Mme POITRINAL Isabelle, Mme TOUIL Christelle, M. BERNARD Jean-Louis

Membres nommés : Mme BERNARD Jacqueline, Mme DORSON Geneviève, Mme DURIEU Brigitte

Absents excusés :

Membres élus : Mme RANCHON Chantal, Mme FAYOLLE Sylvie,

Membres nommés : M. CHAUDIER Gérard, Mme CLAUDE Florence, Mme DEFOUR Marlène, Mme JOUSSERAND Josiane.

Pouvoirs : 0

Nombre de conseillers : 15 – Nombre de présents : 9 (8 point n°7 et n°11) – Nombre de votants : 9 (8 point n°7 et n°11)

Assiste : Mme DELTEL Laurence, Directrice du CIAS

SOMMAIRE POUR LE CIAS

1. Installation des membres du Conseil d'administration du CIAS
2. Election du Vice-président du CIAS
3. Election du Vice-président délégué du CIAS
4. Délégation d'attribution du Président du CIAS
5. Détermination du nombre et désignation des membres de la commission d'appel d'offres
6. Adhésion à l'UNCCAS
7. Compte Financier Unique 2025 du CIAS
8. Affectation de résultat 2025 du CIAS
9. Décision modificative n°1 du CIAS
10. Nouvelle mise en œuvre du Comité Social Territorial commun au SIDR et CIAS existant

SOMMAIRE POUR LA RESIDENCE AUTONOMIE

11. Compte administratif 2025 de la Résidence autonomie
12. Compte de gestion 2025 de la Résidence autonomie
13. Fixation des tarifs de la Résidence autonomie
14. Décision modificative n°1 BP exécutoire 2026 hébergement de la Résidence autonomie
15. Modification du tableau des effectifs

Informations diverses

CIAS

1. INSTALLATION DES MEMBRES NOMMES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

M. le Président rend compte de la nomination des membres nommés du Conseil d'Administration du CIAS conformément à la loi :

- **Mme JOUSSERAND Josiane** en qualité de représentant des personnes âgées et retraitées du Département ;
- **Mme DORSON Geneviève** en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département ;
- **M. CHAUDIER Gérard** en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de la lutte contre les exclusions – Restos du cœur
- **Mme BERNARD Jacqueline** en qualité de représentante des associations familiales, constatant la vacance de candidat de l'UDAF
- **Mme DEFOUR Marlène** - Membre
- **Mme CLAUDE Florence** - Membre ;
- **Mme DURIEU Brigitte** - Membre ;

2. ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU CIAS

Dans le respect de l'article R123-18 du code de l'Action Sociale et Des Familles, a été élu, à bulletins secrets, à l'unanimité : M. BREYSSE Rémy, Vice-président du CIAS.

3. ELECTION DU VICE-PRESIDENT DELEGUE DU CIAS

Dans le respect de l'article R123-18 du code de l'Action Sociale et Des Familles, a été élue, à bulletins secrets, à l'unanimité : Mme Isabelle POITRINAL, Vice-présidente déléguée du CIAS.

4. DELEGATION D'ATTRIBUTION AU PRESIDENT DU CIAS

En application de l'article L 2122-22 du CGCT, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité des présents, de déléguer à Monsieur le Président l'exécution, pour la durée du mandat, des attributions suivantes :

1°- De procéder, dans les limites fixées par le Conseil syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et

de passer à cet effet les actes nécessaires ; il est proposé au conseil de fixer le montant maximum autorisé à 100 000 €.

2°- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui sont inscrits au budget.

3°- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

4°- De créer modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.

5°- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

6°- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

7°- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil syndical ; il est proposé au conseil de fixer ce montant à 80 000 €.

5. DETERMINATION DU NOMBRE ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des présents, de :

- Constituer la Commission d'appel d'offre présidée par M. Christophe FAVERJON et de fixer le nombre de membres à 3 titulaires et 3 suppléants.

- Désigner les membres suivants :

Titulaire : Mmes Gisèle ARSAC, Chantal RANCHON, Isabelle POITRINAL

Suppléant : Mme Christelle TOUIL, M. Rémy BREYSSE, M. Jean-Louis BERNARD

6. ADHESION A L'UNCCAS

Le CIAS désignait jusqu'alors un membre titulaire et un suppléant pour représenter le CIAS à l'Union départementale des CCAS.

L'Union Départementale permet d'avoir accès à différentes informations, formations concernant le fonctionnement des CCAS. Il s'avère que les CCAS adhèrent en leur nom propre il est proposé de ne pas renouveler l'adhésion pour le CIAS qui fait doublon.

Le Conseil approuve à l'unanimité de ne pas renouveler l'adhésion pour le CIAS qui fait doublon.

7. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU CIAS

A la suite de la présentation du compte financier unique 2025 du CIAS par le Président, en son absence et sous la Présidence du Vice-Président, les membres du Conseil, après en avoir délibéré, décident de l'approuver à l'unanimité des présents, comme présenté et conformément au document annexé :

CIAS - Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00 €	99 280,00 €	99 280,00 €
	Recettes réalisées	B	0,00 €	88 350,80 €	88 350,80€
	Recettes à réaliser	C	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	6 129,09 €	90 432,94 €	96 562,03 €
	Dépenses réalisées	E	0,00 €	82 541,89 €	82 541, 89 €
	Dépenses à réaliser	F	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	G=B-E	0,00 €	5 808,91 €	5 808,91€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	H	6 129,09 €	-8 847,06 €	-2 717,97€
Solde investissement ou résultat de clôture	Excédent/ Déficit	G+H	6 129,09 €	-3 038,15 €	3 090,94 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I=C-F	0,00 €	0,00 €	0,00€
Résultat cumulé	Excédent/ Déficit	G+H+I	6 129,09 €	-3 038,15 €	3 090,94 €

8. AFFECTATION DE RESULTAT 2025 DU CIAS

A la suite de la présentation du compte financier unique du CIAS exercice 2025, le Conseil après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité des présents, l'affectation du résultat d'exploitation du CIAS, comme suit :

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

-	Un déficit de fonctionnement de :	3 038.15 €
-	Un excédent d'investissement de	6 129.09 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT DEPENSES (D002)	3 038.15 €
RESULTAT REPORTE EN INVESTISSEMENT (R001)	6 129.09 €

9. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET DU CIAS

Les membres du Conseil après en avoir délibéré, ont approuvé à l'unanimité la décision modificative n°1 pour le CIAS conformément au document présenté.

10. NOUVELLE MISE EN ŒUVRE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LE SIDR ET LE CIAS EXISTANT

En application de l'article L. 251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CST commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements rattachés à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Suite aux élections municipales, et l'installation du conseil syndical du SIDR, il est nécessaire de renouveler la mise en place d'un Comité Social Territorial commun, compétent pour les agents du SIDR et du CIAS.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, du SIDR et du CIAS ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé, au 1^{er} janvier 2026, permettent la création d'un CST commun ;

Sur proposition du Président, le Conseil décide de :

- créer un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents du SIDR et du CIAS

RESIDENCE AUTONOMIE

11. COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DE LA RESIDENCE AUTONOMIE

A la suite de la présentation du compte administratif 2025 de la Résidence Autonomie par le Président, en son absence et sous la Présidence du Vice-président, les membres du Conseil, après en avoir délibéré, décident de l'approuver à l'unanimité des présents, comme présenté et conformément au document annexé :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	161 336,60 €	1 468 501,58 €	1 629 838,18 €
	Recettes réalisées	B	162 410,93 €	1 482 081,21 €	1 644 492,14 €
	Recettes à réaliser	C	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	161 336,60 €	1 468 501,58 €	1 629 838,18 €
	Dépenses réalisées	E	44 652,16 €	1 415 656,51 €	1 460 308,67 €
	Dépenses à réaliser	F	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	G=B-E	117 758,77 €	66 424,70 €	184 183,47 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	H	67 796,60 €	0,00 €	67 796,60 €
Solde investissement ou résultat de clôture	Excédent/ Déficit	G+H	185 555,37 €	66 424,70 €	251 980,07 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I=C-F	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/ Déficit	G+H+I	185 555,37 €	66 424,70 €	251 980,07 €

12. COMPTE DE GESTION 2025 DE LA RESIDENCE AUTONOMIE

Le Conseil, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025, après s'être fait assurer que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations, effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

DECLARE que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2025, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

13. FIXATION DES TARIFS DE LA RESIDENCE AUTONOMIE

Dans le cadre du débat contradictoire avec le Département concernant le budget 2026 de la Résidence autonomie, le Président du Département de la Loire a fixé le prix de journée pour 2026 de la Résidence autonomie « La Maison de l'Amitié ».

- Location 1 personne 35.77 €
- Location 2 personnes 52.27 €
- Tarif repas de midi : 9.59 € inchangé

Ces tarifs rentrent en vigueur à compter du 1^{er} mai 2026.

Le tarif de base est de :

- Location 1 personne 35.12 €
- Location 2 personnes 51.79 €
- Tarif repas de midi : 9.59 €

Mais le tarif appliqué tient compte du rattrapage des mois de janvier à avril où le nouveau tarif n'a pas été appliqué.

Sur proposition du Président, les membres du Conseil d'administration approuvent à l'unanimité les tarifs suivants pour la Résidence autonomie.

14. DECISION MODIFICATIVE N°1 BP EXECUTOIRE 2026 HEBERGEMENT DE LA RESIDENCE AUTONOMIE

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, ont approuvé à l'unanimité, la décision modificative n°1 pour la Résidence Autonomie conformément au document annexé.

15. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité des présents, la modification du tableau des effectifs de la Résidence autonomie comme suit :

	Actuel	Proposition
Aide-soignante classe supérieure	28H	35H

INFORMATIONS DIVERSES

A Unieux, le 27/05/2026

La Secrétaire de séance,

Laurence DELTEL



Le Président,

Christophe FAVERJON



